



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Equarrissage

Question écrite n° 48771

Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les vives inquiétudes des bouchers, charcutiers, traiteurs d'Alsace vis-à-vis de l'instauration de la taxe d'equarrissage. Fixant le seuil d'application de cette taxe à 2 500 000 francs de chiffre d'affaires hors taxe, le Gouvernement a indiqué que 92 % des bouchers et 84 % des charcutiers seraient exonérés de cette taxe. Il n'a malheureusement pas tenu compte de la spécificité alsacienne mosellane où les artisans sont à la fois bouchers, charcutiers fabricants, traiteurs et volaillers. Ainsi, 50 % d'entre eux seraient assujettis à cette taxe. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir prendre en compte cette spécificité régionale et de préciser, dans la rédaction des décrets d'application, que ce seuil de 2 500 000 francs s'entend par activité.

Données clés

Auteur : [M. Weber Jean-Jacques](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48771

Rubrique : Abattage

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 1997, page 893